

*Les régimes matrimoniaux et la
protection financière du Conjoint*

Le jeudi 28 novembre 2013 de 18h30 à 20h30, au Château de Brindos, 1 Allée du
château à Anglet

Pascal SOULAINÉ, spécialiste de la protection sociale

Année 2013

BILAN : BESOINS / GARANTIES

LA PROTECTION SUCCESSORALE DU CONJOINT

- ✦ **Les Régimes Matrimoniaux**
- ✦ **Principales caractéristiques de partage**
- ✦ **Fiscalité des Successions**
- ✦ **Solutions et Donations**

LA PROTECTION FINANCIERE DU CONJOINT

- ✦ **Les Assurances Décès et Vie**

BILAN :

BESOINS / GARANTIES

En cas de décès du Chef d'Entreprise

Deux besoins apparaissent :

✓ UN BESOIN EN REVENU FAMILIAL :

- ♦ Pour le conjoint (revenu viager)
- ♦ Pour les enfants à charge (revenu temporaire)

✓ UN BESOIN EN CAPITAL POUR FINANCER :

- ♦ Les frais immédiats
- ♦ Les droits de succession
- ♦ Les impôts

Principe du bilan

- 1. Evaluer ces différents besoins en Revenus et en Capital**
- 2. Etablir un inventaire des garanties existantes actuellement (capitaux, rentes, réversions, ...)**
- 3. Mise en évidence des éventuels découverts ou inadéquations**
- 4. Mise en place d'une stratégie et des solutions adéquates**

LA PROTECTION
SUCCESSORALE
DU CONJOINT

LES REGIMES MATRIMONIAUX

LES REGIMES COMMUNAUTAIRES

- **LA COMMUNAUTE REDUITE AUX ACQUETS**
- **LA COMMUNAUTE DE MEUBLES ET D'ACQUETS**
- **LA COMMUNAUTE UNIVERSELLE**

LES REGIMES SEPARATISTES

- **LA SEPARATION DE BIENS PURE ET SIMPLE**
- **LA SEPARATION DE BIENS AVEC PARTICIPATION AUX ACQUETS**

ACTIF SUCCESSORAL

Régime = Communauté Réduite aux Acquêts

EXEMPLE DE PATRIMOINE FAMILIAL

Une maison au nom des 2 époux (acquis pendant le mariage) :	107 000 €
Le mobilier au nom des 2 époux (acquis pendant le mariage) :	15 000 €
Un portefeuille « Valeurs mobilières » appartenant à Monsieur avant le mariage :	46 000 €
L'entreprise de Monsieur (héritée pendant le mariage) :	107 000 €
Un compte bancaire au nom de Monsieur :	15 000 €
Une voiture au nom de Monsieur :	9 000 €
Un appartement hérité par Madame pendant le mariage :	61 000 €
Un compte bancaire au nom de Madame :	6 000 €
TOTAL DU PATRIMOINE :	366 000 €

BIENS PROPRES MONSIEUR	BIENS COMMUNS	BIENS PROPRES MADAME
	107 000 €	
	15 000 €	
46 000 €		
107 000 €		
	15 000 €	
	9 000 €	
		61 000 €
	6 000 €	
153 000 €	152 000 €	61 000 €

ACTIF SUCCESSORAL :

- Si décès **Monsieur** : $153\ 000\ € + (152\ 000\ € / 2) =$ **229 000 €**
- Si décès **Madame** : $61\ 000\ € + (152\ 000\ € / 2) =$ **137 000 €**

ACTIF SUCCESSORAL

Régime = Communauté de Meubles et d'Acquêts

EXEMPLE DE PATRIMOINE FAMILIAL

Une maison au nom des 2 époux (acquis pendant le mariage) :	107 000 €
Le mobilier au nom des 2 époux (acquis pendant le mariage) :	15 000 €
Un portefeuille « Valeurs mobilières » appartenant à Monsieur avant le mariage :	46 000 €
L'entreprise de Monsieur (héritée pendant le mariage) :	107 000 €
Un compte bancaire au nom de Monsieur :	15 000 €
Une voiture au nom de Monsieur :	9 000 €
Un appartement hérité par Madame pendant le mariage :	61 000 €
Un compte bancaire au nom de Madame :	6 000 €
TOTAL DU PATRIMOINE :	366 000 €

BIENS PROPRES MONSIEUR	BIENS COMMNS	BIENS PROPRES MADAME
	107 000 €	
	15 000 €	
	46 000 €	
	107 000 €	
	15 000 €	
	9 000 €	
		61 000 €
	6 000 €	
0 €	305 000 €	61 000 €

ACTIF SUCCESSORAL

- Si décès **Monsieur** (305 000 € / 2) = **152 500 €**
- Si décès **Madame** : 61 000 € + (305 000 € / 2) = **213 500 €**

ACTIF SUCCESSORAL

EXEMPLE DE PATRIMOINE FAMILIAL

Une maison au nom des 2 époux (acquis pendant le mariage) :	107 000 €
Le mobilier au nom des 2 époux (acquis pendant le mariage) :	15 000 €
Un portefeuille « Valeurs mobilières » appartenant à Monsieur avant le mariage :	46 000 €
L'entreprise de Monsieur (héritée pendant le mariage) :	107 000 €
Un compte bancaire au nom de Monsieur :	15 000 €
Une voiture au nom de Monsieur :	9 000 €
Un appartement hérité par Madame pendant le mariage :	61 000 €
Un compte bancaire au nom de Madame :	6 000 €
TOTAL DU PATRIMOINE :	366 000 €

Régime = Communauté Universelle avec Attribution intégrale de la communauté

<i>BIENS PROPRES MONSIEUR</i>	<i>BIENS COMMUNS</i>	<i>BIENS PROPRES MADAME</i>
0 €	366 000 €	0 €

PAS D'ACTIF SUCCESSORAL AU 1ER DECES

(Tous les biens appartiennent au conjoint survivant sans avoir à régler de droits de succession).

AU 2EME DECES, L'ACTIF SUCCESSORAL S'ELEVERA A :

366 000 €

ACTIF SUCCESSORAL

Régime = Séparation de Biens

EXEMPLE DE PATRIMOINE FAMILIAL

Une maison au nom des 2 époux (acquis pendant le mariage) :	107 000 €
Le mobilier au nom des 2 époux (acquis pendant le mariage) :	15 000 €
Un portefeuille « Valeurs mobilières » appartenant à Monsieur avant le mariage :	46 000 €
L'entreprise de Monsieur (héritée pendant le mariage) :	107 000 €
Un compte bancaire au nom de Monsieur :	15 000 €
Une voiture au nom de Monsieur :	9 000 €
Un appartement hérité par Madame pendant le mariage :	61 000 €
Un compte bancaire au nom de Madame :	6 000 €
TOTAL DU PATRIMOINE :	366 000 €

<i>BIENS PROPRES MONSIEUR</i>	<i>BIENS COMMUNS</i>	<i>BIENS PROPRES MADAME</i>
53 500 €		53 500 €
7 500 €		7 500 €
46 000 €		
107 000 €		
15 000 €		
9 000 €		
		61 000 €
		6 000 €
238 000 €	0 €	128 000 €

ACTIF SUCCESSORAL

- Si décès Monsieur : **238 000 €**
- Si décès Madame : **128 000 €**

Exemple de Régime de Séparation de biens Avec participation aux acquêts

MONSIEUR

Patrimoine origine

- Au jour du mariage : Appartement
- Pendant mariage (héritage) : Néant

Acquêts

- Fonds de commerce
- Maison
- Liquidités (compte joint)

MADAME

Patrimoine origine

- Au jour du mariage : Néant
- Pendant mariage (héritage) : Immeuble

Acquêts

- Obligations
- Liquidités (compte joint)

Suite

MONSIEUR

Patrimoine final (dissolution)

• Appartement :	100 000 €
• Fonds de commerce :	150 000 €
• Maison :	200 000 €
• Liquidités (50%) :	60 000 €
	<hr/>
	510 000 €

Enrichissement (acquêts)

• Fonds de commerce :	150 000 €
• Maison :	200 000 €
• Liquidités (50%) :	60 000 €
	<hr/>
	410 000 €

Conserve : $(410\ 000\ € : 2) = 205\ 000\ €$

Verse : **205 000 €** à Madame

(+) 45 000 €

Patrimoine MONSIEUR

• Appartement :	100 000 €
• Acquêts :	205 000 €
• Soutte :	45 000 €
	<hr/>
	350 000 €

MADAME

Patrimoine final (dissolution)

• Immeuble :	100 000 €
• Obligations :	30 000 €
• Liquidités (50%) :	60 000 €
	<hr/>
	190 000 €

Enrichissement (acquêts)

• Obligations :	30 000 €
• Liquidités (50%) :	60 000 €
	<hr/>
	90 000 €

Conserve : $(90\ 000\ € : 2) = 45\ 000\ €$

Verse : **45 000 €** à Monsieur

Patrimoine MADAME

• Immeuble :	100 000 €
• Acquêts :	45 000 €
• Soutte :	205 000 €
	<hr/>
	350 000 €

CHANGER DE REGIME MATRIMONIAL

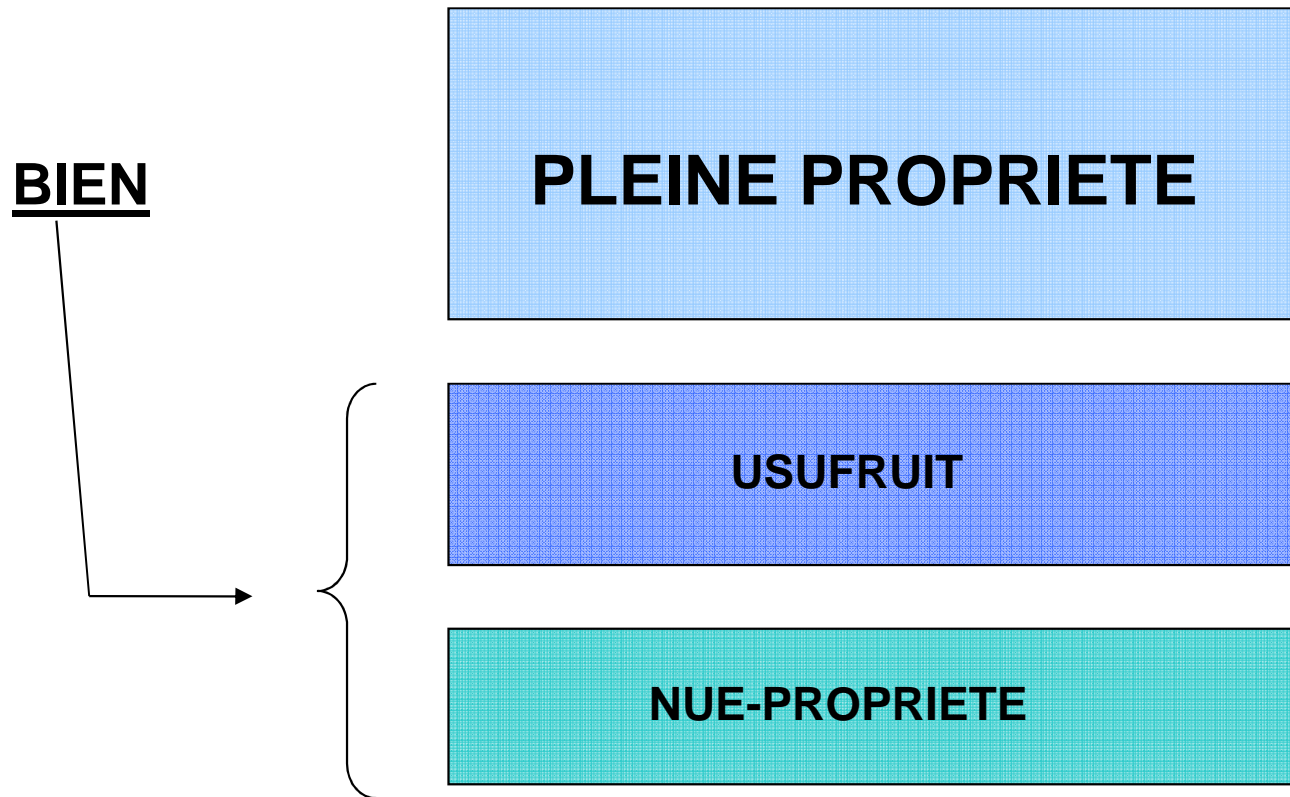
CONDITIONS

- ✦ Marié depuis deux ans au moins
- ✦ Agir de commun accord
- ✦ Agir dans l'intérêt de la famille
- ✦ Ne pas chercher à échapper à des créanciers

PRINCIPE DE CHANGEMENT SELON

- ✦ Pas d'enfants ou des enfants majeurs qui ne s'opposent pas au changement
- ✦ Des enfants mineurs ou des enfants majeurs qui s'opposent au changement (ou des créanciers qui s'opposent au changement)

USUFRUIT ET NUE-PROPRIETE



Suite

Valeur fiscale de l'usufruit et de la nue-propiété :

	USUFRUIT	NUE-PROPRIETE
Jusque 20 ans	9/10	1/10
De 21 ans à 30 ans	8/10	2/10
De 31 ans à 40 ans	7/10	3/10
De 41 ans à 50 ans	6/10	4/10
De 51 ans à 60 ans	5/10	5/10
De 61 ans à 70 ans	4/10	6/10
De 71 ans à 80 ans	3/10	7/10
De 81 ans à 90 ans	2/10	8/10
A partir de 91 ans	1/10	9/10

PART DE SA SUCCESSION DONT ON PEUT DI SPOSER

EN PRESENCE DE	RESERVE LEGALE (SUCCESSION REVENANT DE DROIT AUX HERITIERS)	QUOTITE DISPONIBLE (PART POUVANT ETRE LEGUEE INTEGRALEMENT OU DONNEE)
Enfants 1 2 3 et +	1/2 des biens 2/3 des biens 3/4 des biens	1/2 des biens 1/3 des biens 1/4 des biens
A défaut d'enfants <i>- Petits-enfants</i>	La part de leur père ou de leur mère décédé(e)	1/2, 1/3 ou 1/4 des biens selon les cas
A défaut d'enfants et de petits-enfants <i>- Deux parents</i> <i>- Un seul parent</i>	1/4 pour le père 1/4 pour la mère 1/4 pour le père (ou la mère)	1/2 des biens 3/4 des biens
A défaut d'enfants et de parents <i>- Grands-parents</i>	La réserve de leur fils ou fille décédé(e)	3/4 des biens s'il reste un grand-parent 1/2 des biens s'il reste deux grands-parents
A défaut d'enfants, de petits-enfants, de parents et de grands-parents <i>- Conjoint</i>	1/4 des biens	3/4 des biens

NOUVELLE SITUATION DU CONJOINT SURVIVANT

HORS DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

(Loi du 3 Décembre 2001)

	A PARTIR DU 1 ^{ER} JUILLET 2002
En présence d'enfants communs nés avant ou après le Mariage	1/4 des biens en Pleine Propriété ou 100% des biens en Usufruit
En présence d'un enfant naturel ou d'un enfant d'un Ancien Mariage	1/4 des biens en Pleine Propriété
A défaut d'enfants mais en présence de parents : <i>- Deux parents</i> <i>- Un parent</i>	1/2 des biens en Pleine Propriété 3/4 des biens en Pleine Propriété
A défaut d'enfants et de parents	La totalité des biens en Pleine Propriété (1)

(1) Sans disposition contraire prise par le défunt, les biens reçus de ses parents par donation ou héritage peuvent revenir pour moitié à ses Frères ou Sœurs (ou à leurs héritiers) sous conditions.

ECARTER LES PARENTS DE LA SUCCESSION DE COUPLE SANS ENFANTS

MOYEN

- ✦ Testament

INTERET PATRIMONIAL

- ✦ Privilégier les droits du conjoint survivant
- ✦ Les biens reçus par donation par le défunt → en principe non concernés

LA DONATION AU DERNIER VIVANT OU DONATION ENTRE EPOUX

Cette donation laisse au conjoint survivant le choix entre trois possibilités de partage de l'actif successoral.

L'Usufruit viager de la totalité des Biens

CONJOINT

100% en Usufruit

ENFANT (S)

100% en Nue-Propriété

Suite

La quotité disponible en Pleine Propriété

	CONJOINT	ENFANT (S)
Un enfant	1/2 en Pleine Propriété	1/2 en Pleine Propriété
Deux enfants	1/3 en Pleine Propriété	2/3 en Pleine Propriété
Trois enfants et plus	1/4 en Pleine Prop.	3/4 en Pleine Propriété

1/4 en Pleine Propriété et 3/4 en Usufruit

CONJOINT	1/4 en Pleine Prop.	3/4 en Usufruit
ENFANT (S)		3/4 en Nue-Propriété

FISCALITE DU CONJOINT

Avant :

Abattement spécifique de **76 000 €** *Ensuite :*

de	0 €	à	8 072 € :	5%
de	8 072 €	à	15 932 € :	10%
de	15 932 €	à	31 865 € :	15%
de	31 865 €	à	552 324 € :	20%
de	552 324 €	à	902 838 € :	30%
de	902 838 €	à	1 805 677 € :	40%
	<u>au-dessus de</u>		1 805 677 €	45%

Maintenant :

SUCCESSION : Plus de droits de succession à payer

DONATION : Abattement spécifique de **80 724 €**
puis application du barème ci-dessus

FI SCALITE DU PARTENAIRE DU PACS

Avant :

Abattement spécifique de **57 000 €**

Ensuite :

de **0 €** à **15 000 €** : **40%**

au-dessus de **15 000 €** = **50%**

Maintenant :

SUCCESSION : Plus de droits de succession à payer

DONATION : Abattement spécifique de **80 724 €**
puis application du barème du conjoint (page précédente)

FISCALITE DES ENFANTS ET ASCENDANTS

Avant :

Abattement spécifique de **159 325 €**

Maintenant :

SUCCESSION : Abattement spécifique de **100 000 €**
puis application du barème ci-contre

DONATION : Abattement spécifique de **100 000 €**
puis application du barème ci-contre

de	0 €	à	8 072 € :	5%
de	8 072 €	à	12 109 € :	10%
de	12 109 €	à	15 932 € :	15%
de	15 932 €	à	552 324 € :	20%
de	552 324 €	à	902 838 € :	30%
de	902 838 €	à	1 805 677 € :	40%
	<u>au-dessus de</u>		1 805 677 €	45%

FISCALITE ENTRE ETRANGERS ET PARENTS AU-DELA DU 4^{ème} DEGRE

Avant :

Abattement spécifique de **1 500 €**

Ensuite :

sur l'ensemble du patrimoine

=

60%

Maintenant :

SUCCESSION : Abattement spécifique de **1 594 €**

puis application du barème ci-dessus

LES SOLUTIONS

- . Les avantages matrimoniaux et/ou le changement de régime matrimonial
- . Donations entre époux et Donation-partage
- . Donations simples entre vifs
- . Testament
- . Assurance-vie
- . Assurance décès, etc.

LES DIFFERENTES DONATIONS

LE DON MANUEL

LA DONATION SIMPLE

en Avancement d'hoirie

hors part ou précipitaire

LA DONATION - PARTAGE

Donation-partage
de **800 000 €**
à deux enfants
AVEC réserve
d'usufruit

	MONSIEUR (62 ans)	MADAME (58 ans)
Montant de la donation	400 000 €	400 000 €
Valeur de l'usufruit	4/10	5/10
Réserve d'usufruit (400 000 € x 4/10) (400 000 € x 5/10)	(-) 160 000 €	(-) 200 000 €
Valeur taxable	240 000 €	200 000 €
Soit par enfant	120 000 €	100 000 €
Abattement spécifique	(-) 100 000 €	(-) 100 000 €
Montant taxable	20 000 €	0 €
Droits de donation	2 194 €	0 €
Abattement (0 %)	(-) 0 €	(-) 0 €
Droits à payer par enfant	2 194 €	0 €
TOTAL PAR PARENT	4 388 €	0 €
TOTAL A PAYER	4 388 €	

	MONSIEUR (62 ans)	MADAME (58 ans)
Montant de la donation	400 000 €	400 000 €
Valeur taxable	400 000 €	400 000 €
Soit par enfant	200 000 €	200 000 €
Abattement spécifique	(-) 100 000 €	(-) 100 000 €
Montant taxable	100 000 €	100 000 €
Droits de donation	18 194 €	18 194 €
Abattement (0 %)	(-) 0 €	(-) 0 €
Droits à payer par enfant	18 194 €	18 194 €
TOTAL PAR PARENT	36 388 €	36 388 €
TOTAL A PAYER	72 776 €	

Donation-partage
de **800 000 €**
à deux enfants
SANS réserve
d'usufruit

LA PROTECTION
FINANCIERE DU
CONJOINT

L'ASSURANCE = UN PRODUIT MULTI-USAGES

- **Épargne de précaution (disponibilité rapide)**
- **Épargne long terme = RETRAITE**
- **Prévoyance Familiale**
- **Transmission de patrimoine personnalisable**

L'ASSURANCE-DECES

POUR LE BESOIN EN CAPITAL ET EN REVENU

L'ASSURANCE TEMPORAIRE DECES

(à fonds perdus)

- **Temporaire annuelle**
- Temporaire quinquennale
- Temporaire à durée fixe
- Temporaire à longue durée

**Renouvelable
par tacite reconduction**

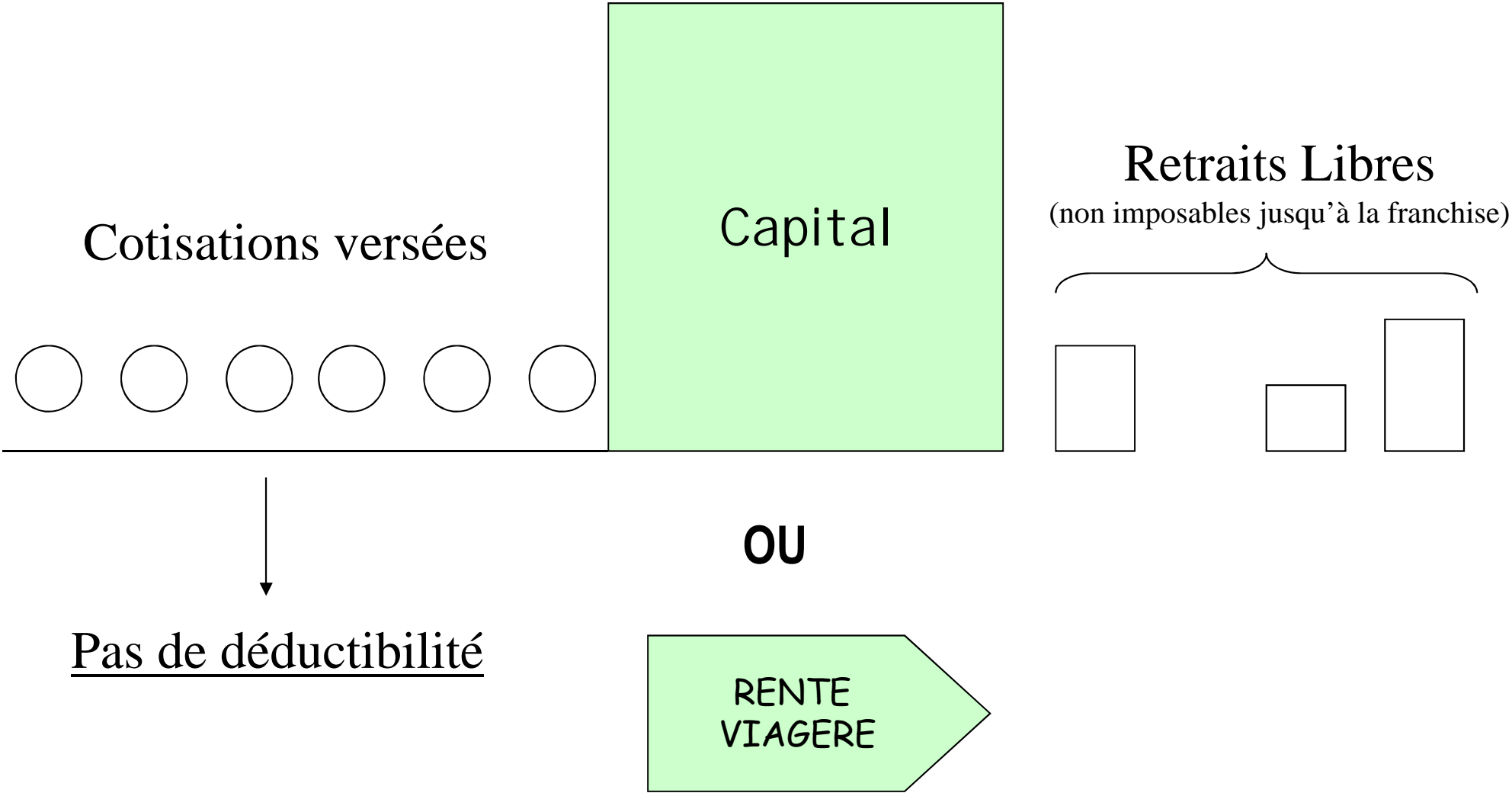
**10 ans, 15 ans,
20 ans, etc.**

LES ASSURANCES « RENTE DE CONJOINT » ET « RENTE EDUCATION »

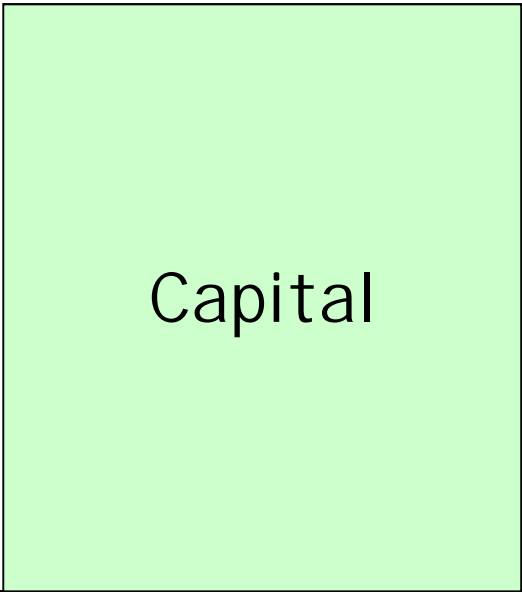
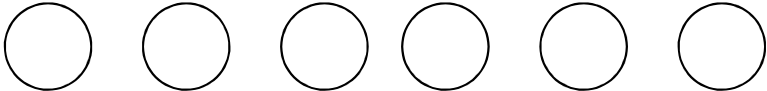
(à fonds perdus)

L'ASSURANCE SUCCESSION « VIE ENTIERE »

L'ASSURANCE-VIE

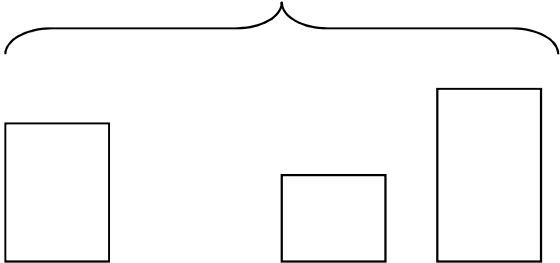


Cotisations versées



Capital

Retraits Libres
(non imposables jusqu'à la franchise)



Pas de déductibilité

OU



RENTE
VIAGERE

FISCALITE SUCCESSORALE DE L'ASSURANCE

Les capitaux investis sur des contrats d'assurance sont exonérés de droits de succession selon la règle ci-dessous :

	SUR LES PRIMES VERSEES AVANT LE 13 OCTOBRE 1998	SUR LES PRIMES VERSEES DEPUIS LE 13 OCTOBRE 1998
Contrats conclus avant le 20 Novembre 1991	Néant	<p style="text-align: center;"><u>Pour chaque bénéficiaire</u></p> <p>Prélèvement sur la fraction du capital versé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 20 % de 152 500 € à 902 838 €, - 25 % au-delà de ce seuil de 902 838 €
Contrats conclus entre le 20 Novembre 1991 et le 12 Octobre 1998 <ul style="list-style-type: none"> ● <u>Primes versées avant 70 ans</u> ● <u>Primes versées après 70 ans</u> 	Néant	<p style="text-align: center;"><u>Pour chaque bénéficiaire</u></p> <p>Prélèvement sur la fraction du capital versé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 20 % de 152 500 € à 902 838 €, - 25 % au-delà de ce seuil de 902 838 € <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p style="text-align: center;"><i>Droits de succession sur la fraction des primes versées au-delà d'une franchise de 30 500 €</i></p>
	<i>Droits de succession sur la fraction des primes versées au-delà d'une franchise de 30 500 €</i>	
Contrats conclus depuis le 13 Octobre 1998 <ul style="list-style-type: none"> ● <u>Primes versées avant 70 ans</u> ● <u>Primes versées après 70 ans</u> 	/	<p style="text-align: center;"><u>Pour chaque bénéficiaire</u></p> <p>Prélèvement sur la fraction du capital versé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 20 % de 152 500 € à 902 838 €, - 25 % au-delà de ce seuil de 902 838 € <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p style="text-align: center;"><i>Droits de succession sur la fraction des primes versées au-delà d'une franchise de 30 500 €</i></p>
	<i>Droits de succession sur la fraction des primes versées au-delà d'une franchise de 30 500 €</i>	

NOUVELLE DONNE AVEC LE PAQUET FISCAL

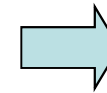
Pour les bénéficiaires suivants désignés :

Conjoint

Partenaire Pacsé

Frères et Sœurs
(Article 795 OD seulement)

**Exonération des
Droits de succession
sur la totalité de leur
Part de patrimoine**



**Suppression totale
de toute taxation
sur les capitaux
Assurance-Vie**

Pour ces héritiers : **Neutralité fiscale** entre transmission via Assurance-vie
ou succession

mais pas de **NEUTRALITE CIVILE**
(liée au partage)

LA CLAUSE BENEFICIAIRE

- **Attention à la clause STANDARD**
- **Attention à l'évolution de ma SITUATION FAMILIALE**
- **Attention au bénéficiaire ACCEPTANT**
- **Attention à l'ÉQUILIBRE GLOBAL du patrimoine**

ASSURANCE-VIE ET REGIME MATRIMONIAL

SELON VOTRE REGIME MATRIMONIAL :

- Un ou plusieurs contrats ?
- Choix de la souscription ou de la co-souscription ?
- Comment l'alimenter ?